



DECISION

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Du 1^{er} mars 2023

OBJET : Modification des tarifs du restaurant 3^{ème} âge à compter du 1^{er} avril 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2020-107 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs du restaurant 3^{ème} âge à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs du restaurant 3^{ème} âge comme suit :

	Repas pris sur place du lundi au vendredi Hors jours fériés	Repas livrés ou emportés du lundi au dimanche y compris jours fériés
1 ^{er} prix : Bénéficiaires du restaurant 3 ^{ème} âge	3,75 €	4,00 €
2 ^{ème} prix : Personnes extérieures	4,70 €	6,40 €
3 ^{ème} prix : Bénéficiaires du restaurant 3 ^{ème} âge	8,30 €	8,80 €

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 7066.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Paul AUDAN